

ARRETE MUNICIPAL N°223/2024/PM

OBJET : Branchement de gaz au n° 46 rue de la Boissière à 29510 BRIEC. (Arthemuse)
Entreprise RSB pour GRDF.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu l'instruction interministériel – Livre 1-8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la route, les textes législatifs et réglementaires,

Vu le Code de La Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur Bastien POCHER, conducteur de travaux pour l'entreprise RSB, domiciliée 17 rue Jacqueline Auriol-Kervidianou 1, 29300 Quimperlé,

Considérant que pendant la durée des travaux cités en objet, il convient de régler la circulation, l'arrêt et le stationnement aux droits du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Du Lundi 08 Juillet au Vendredi 23 Août, de 08h00 à 18h00 :*

→ Au niveau du N°46 rue de la Boissière :

La circulation sera réglée par chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores.

Le stationnement aux abords du chantier sera réservé à l'entreprise intervenante.

→ Si besoin :

Le cheminement des piétons sera interdit au droit du chantier.

La protection des piétons devra être assurée.

Un panneau de signalisation temporaire de type KM09 indiquant le changement de trottoir pour les usagers devra être mis en place avant et après les travaux, ainsi qu'un panneau de type AK5 qui devra être placé en amont du chantier

ARTICLE 2 : L'entreprise EUROVIA sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la matérialisation, elle devra être conforme aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, sous le contrôle des services techniques de la commune de BRIEC.

ARTICLE 3 : Le domaine public devra être rendu propre et dans l'état au droit des portions des chantiers.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Dreverz, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à :

- ▶ A la brigade de Gendarmerie de BRIEC
- ▶ A la Directrice Générale des Services,
- ▶ Au Directeur des services techniques,
- ▶ Au service de Police Municipale,
- ▶ A Monsieur POCHER.

BRIEC, Le 18 Juin 2024

Le Maire,

Thomas FEREC